



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de la délégation à la mer et au littoral
Unité administration de la mer

Arcachon le 30 juillet 2025

AVIS AUX NAVIGATEURS

DU BASSIN D'ARCACHON

N° 38/2025

Les usagers du bassin d'Arcachon sont informés que dans le cadre du feu d'artifice organisé par la commune d'Arcachon le 15 août 2025 et conformément à l'arrêté n° 2023/064 du 10 mai 2023 réglementant les activités maritimes à l'occasion des spectacles pyrotechniques organisés sur le littoral Atlantique, 1 zone réglementée est créé :

Zone de sécurité du cheminement, du stockage du matériel et du pas de tir du feu d'artifice :
Le 15 août 2025, de 13h00 à 02h00 le 16 août 2025, la navigation, le mouillage et la baignade sont interdits dans un rayon de 160 m autour de la jetée Thiers.



Le Chef de la Division Gestion et
Contrôle des Activités Maritimes

Guibaud
Gabriel GUIVARC'H